

Le 31 juillet 2008

July 31, 2008

Coram : Les juges LeBel, Deschamps et
Charron

Coram: LeBel, Deschamps and Charron JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Compostage Mauricie Inc.

Compostage Mauricie Inc.

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes,
Procureur général du Québec et Ministre de
l'Environnement du Québec

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes,
Attorney General of Quebec and Minister of
Environment of Quebec

Intimés

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Québec), numéro 200-09-005703-068, daté du 8 février 2008, est rejetée avec dépens en faveur de l'intimée Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Québec), Number 200-09-005703-068, dated February 8, 2008, is dismissed with costs to the respondent Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes.

J.C.S.C.
J.S.C.C.